

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Arrêté n° 22 - 2025

Le Maire d'Antran,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération en date du 29 mars 2016 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2016,

Vu les arrêtés N° 18 et 19 en date du 15 juillet 2025 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 15 juillet 2025 pour une durée de 2 ans,

ARRETE**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :Avancement au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe :

N°	Nom et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	PAGES Isabelle	F	Adjoint territorial du patrimoine		1 ^{er} octobre 2025

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine		1
Agents du grade d'origines « promouvables »		1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement		1
Effectif du grade d'avancement		1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Antran, le 28 juillet 2025

Le Maire,

E. SIVALT

L'AUTORITE TERRITORIALE :

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.